

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU TREIZE JUIN

### DEUX MILLE VINGT-TROIS

## PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 22</b>
<b>Pouvoirs : 4</b>
<b>Excusés : 3</b>

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,  
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,  
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Etat des travaux de la Commission Consultatives des Service Publics Locaux (CCSPL) en 2022
- V. Dossiers pour délibération :
  1. Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne
  2. Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations :
    - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Petite Enfance
    - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Sociales
    - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Economie
    - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Tourisme et Patrimoine
    - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Culture
    - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Sport
    - Budget 2023 – Attribution de subventions aux autres associations
  3. Protection civile – Versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement
  4. Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2023

5. Tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, restaurants, bar et étalage
  6. Prêt d'un véhicule de type minibus aux associations locales - Adoption d'un règlement intérieur
  7. AIZENAY Multisport – Création et approbation des règlements intérieurs
  8. AIZENAY Multisport – fixation des tarifs
  9. Convention d'implantation et d'usage de stationnements des vélos sécurisés et des stations de gonflage
  10. Lotissement « Les Mimosas » – Dénomination de la voie
- VI. Liste des décisions du maire du 04/05/2023 AU 07/06/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Isabelle FISSON est désignée secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2023**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

## **III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS**

### **1- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

#### **Mini-bus**

Arrivée du mini-bus le 10 mai. Le règlement intérieur est présenté ce soir en conseil.

#### **Déplacement solidaire**

Nous avons fait une réunion avec les chauffeurs bénévoles le 25 mai. Ils sont 13. Et nous avons pour le moment 26 bénéficiaires. Nous sommes en train de les rencontrer individuellement pour évaluer leurs besoins.

#### **Portes ouvertes du Centre Médico-Psychologique**

Nous avons participé à la porte ouverte du Centre Médico-Psychologique le 31 mai qui projette d'élargir ses permanences (actuellement à 2 par semaine).

#### **Inauguration de l'établissement Charles Marguerite**

Nous avons participé à l'inauguration de l'établissement Charles Marguerite.

#### **AGENDA**

- **Mardi 13 juin 2023 à 15h30** : réunion des partenaires de la Semaine Bleue.
- **Jeudi 22 juin 2023 à 18h** : bilan et perspectives des actions en faveur de l'emploi.
- **Mardi 27 juin 2023** : réunion des associations pour le Téléthon.

### **2- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

#### **Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation :**

- 15 impasse Maurice Ravel : Fermeture circulation (sauf riverains) du 19/06/2023 au 30/06/2023 - Travaux GRDF - (078ACT) ;
- route du Poiré 62 et 62 bis : Alternat du 26/06/2023 au 05/07/2023 - Travaux ENEDIS - (084ACT) ;
- route de la Roche : Alternat feux entre le 30/05/2023 et le 16/06/2023 (durée réelle ½ journée) - Reprise enrobé sur tranchée - (087ACT) ;
- 1 rue de la République : Pose d'un échafaudage pour réfection de la toiture du 13/06/2023 au 13/07/2023 - (ACT105) ;
- 66 rue de la Roche : Branchement d'eau potable du 12/06/2023 au 09/07/2023 - (ACT107).

#### ☐ AGENDA

- **Lundi 26 juin 2023 à 19h00** : réunion du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme.

### **3- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES**

#### ☐ Activités culturelles

- Festival de Jazz des 12, 13 et 14 mai 2023 sur la Place du Champs de Foire.

Belle édition 2023.

Bonne participation et belle ambiance lors des trois concerts.

Merci aux élèves et amis du conservatoire de la Roche-sur-Yon qui ont animé les deux après-midis de manière tout à fait bénévole. La place du Champ de Foire a été animée pendant les trois jours avec les spectateurs aux terrasses et sous les chapiteaux, les jeux d'enfants et une animation pour eux dans le cadre du festival.

Très beau partenariat avec l'association des Amis du Champ de Foire qui ont assuré la convivialité pendant les trois jours.

Grande satisfaction pour cette animation de centre-ville.

- Exposition « Art'gésinate » à l'office de tourisme (en cours)

Exposition des artistes d'Aizenay sur le thème « Rêves d'artistes ».

10 artistes exposent une œuvre jusqu'au 2 juillet.

Un jury déterminera 3 artistes qui pourront exposer au prochain Salon d'Automne.

A noter : 2 jeunes ont proposé une œuvre pour cette expo et deux autres jeunes participeront au jury.

- Fête de la musique : le mercredi 21 juin

Cette fête sera placée sous le signe de tous types de musiques.

- Parc des Sittelles : 3 concerts à partir de 18h30 :
  - 18 h 30 : concert pour les familles par le groupe bien connu « Bouskidou » ;
  - 20 h concert de la chorale « Voix Là » ;
  - 21h 30 concert : « la Route des Airs ».
- Dans le centre-ville : concerts de divers groupes musicaux ; l'école de musique AMVO etc...
- Déambulation musicale : L'école de Veuze de la Garnache, Le Vircouet, l'Antenne Jeunesse et le Réveil Agésinate.
- Convivialité : sur le site du parc des Sittelles par le syndicat des agriculteurs.

#### ☐ Activités des associations

Vendredi 23 juin : soirée Cubaine avec l'association Viva Cuba et Barbarik.

Samedi 24 juin : concert de l'AMVO à 18 h 30 salle G. Hillairiteau.

Vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet : l'association de danse « Aizenay Danse » propose son gala annuel à l'ICAM à la Roche sur Yon.

#### ☐ AGENDA

- **Mercredi 14 juin** : réunion de la Commission des Affaires Culturelles.
- **Mercredi 21 juin** : fête de la musique.
- **Lundi 26 juin** : assemblée générale Bibliobulle.
- **Mardi 27 juin à 15h15** à la médiathèque : groupe de travail lecture.
- **Lundi 3 juillet à 17h30** à la salle du Moiron : projet musique avec les écoles.
- **Jeudi 6 juillet à 19h en mairie** : rencontre avec les associations, planning année 2023-2024 et nouvelles consignes.
- **Lundi 11 septembre à 17h30** en mairie : projet Salon d'Automne.

### **4- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL**

Le comité consultatif s'est réuni le mercredi 10 mai 2023. Les points abordés sont les suivants :

- Point sur la sécurisation des villages : La Guillotière / les Georgières, La Dédrière et La Biochère.
- Travaux de voirie pour 2023 : réalisation de bicouche (route de la Dubière à La Martinière, route d'accès au village du Clouzy, carrefour de la Bernardière et carrefour de la Naulière). L'entretien des chemins sera fait en régie.
- Point sur les sentiers.
- Point Foncier.
- Identification des exploitations.

Lundi 12 juin 2023 une réunion a eu lieu en mairie concernant l'avancement du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

La restitution finale du schéma directeur sera faite en septembre.

Lundi 12 juin 2023 une rencontre a eu lieu sur une exploitation agricole à Beaufou avec les responsables agricoles du territoire Vie et Boulogne et les élus de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Les échanges ont porté sur : la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat, la gestion de l'eau et les Zones de Non Traitement.

### **5- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

#### ☐ Opération 10 000 arbres

Vendredi 9 juin : visite des plantations faites en décembre 2022 sur le site des Saisonales avec l'ensemble des planteurs des écoles. Le pique-nique a été perturbé par l'orage. Nous avons été obligés de nous réfugier au camping. Les animations de l'après-midi ont été réalisées dans les écoles : distribution des hôtels à abeilles et lecture de la Charte de l'Arbre effectuées par le Conseil des Sages.





## ☐ AIZ'NET

Samedi 8 juin : ramassage de déchets ainsi qu'une collecte de bouchons, de radiographies, de stylos usagés.



## 6- COMMISSION SPORT

Lors des dernières réunions, le Comité Consultatif a échangé afin de proposer son avis d'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour les associations sportives qui en ont fait la demande.

Un projet de création d'une école multisport porté par la collectivité a été travaillé. L'objectif étant la mise en place de ce nouveau service pour la rentrée, les membres du Comité Consultatifs en ont défini l'objet, l'organisation, le règlement ainsi que la tarification.

## ☐ AGENDA

- **Jeudi 22 juin 2023** : réunion de la Comité Consultatif Sport.

Les prochains événements qui vont animer notre commune :

- Les 17 et 18 juin : courses de VTT ;
- Le 18 juin : La Foulée Agésinate ;
- Le 23 juin : Tournoi nocturne de Volley-Ball ;
- Le 24 juin au complexe Galerne-Noroît : PING PARKINSON. C'est le 1<sup>er</sup> open en France qui se déroulera à Aizenay en partenariat avec le club local, France Parkinson et la fédération française de tennis de table.
- Le 7 juillet : J-365 avant les jeux olympiques en partenariat avec le CDOS 85. Départ à l'office de tourisme. Il existe 3 parcours : 3 km, 5 km, 8 km.

Le mois de juin est aussi une période d'assemblées générales pour les associations sportives, et les membres de la commission sport répondent favorablement en règle générale à l'ensemble des invitations.

## **7- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE**

### **☐ Restauration ambulante**

Le food truck « Nanou Popote » propose des burgers tous les vendredi soir depuis le vendredi 25 mai.

Le food truck « La Ch'tite Frite en Vendée » propose des produits du Nord de la France et de la Belgique tous les dimanche soir depuis le dimanche 11 juin.

On retrouve les food truck sur la place de l'Eglise, à côté du Crédit Mutuel.

### **☐ AGENDA**

- Les animations du marché du dimanche matin se poursuivent jusqu'à la fin du mois de juin. Les agésinates y retrouvent une animation musicale ainsi qu'une animation pour les enfants. Les consommations sont possibles sur place.
  - Dimanche 18 juin : le groupe Mister B et Mam'Zelle Cha, animation avec des voitures à pédales et barbes à papa.
  - Dimanche 25 juin : chorale Mousse à Yon et Jeux en bois.

- **Jeudi 6 juillet 2023** : prochaine réunion du Comité Consultatif Relations Economiques, Artisanat et Commerce.

## **8- COMMISSION ENFANCE JEUNESSE CITOYENNETÉ INTERGÉNÉRATION**

Le 10 juin a eu lieu le temps fort organisé par le CME (conseil municipal des enfants) avec une interaction avec Aiz'net le matin. Les parents ont répondu présents.

Le 16 juin 2023 à 19H00 : Périscoshow à l'école de la Pénrière pour fêter la fin de l'année. Les enfants jouent des petites saynètes apprises pendant le temps périscolaire.

Les réservations pour l'accueil périscolaire de la semaine et du mercredi, pour l'année scolaire 2023/2024, sont ouvertes depuis lundi.

Il est à noter la présence à la fête de l'école de Louis BUTON, des animateurs de l'accueil périscolaire pour l'atelier maquillage ainsi qu'une présentation du périscolaire pour l'année prochaine.

### **JEUNESSE :**

Le dispositif « Argent de Poche » pour cet été a été lancé.

### **Dossier pour information :**

#### **Piscine - désignation d'un expert :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le tribunal administratif suite au recours en référé déposé par la Communauté de Communes le 16 septembre 2022, a pris une ordonnance pour désigner un expert dans le cadre du conflit qui oppose la Communauté de communes avec le maître d'œuvre et l'entreprise qui a réalisé les travaux sur la piscine.

L'expert a été nommé. Dans l'ordonnance il est noté que l'expert devra rendre ses conclusions avant le 31 décembre 2023. C'était dans la presse hier.

#### **IV. Etat des travaux de la Commission Consultatives des Service Publics Locaux (CCSPL) en 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été créé par délibération n°1 des Conseils Municipaux du 29 mars 2022 et 24 mai 2022 la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Elle est consultée pour avis par le Conseil Municipal ou par Monsieur le Maire, par délégation, sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En outre, la commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du CGCT du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour rappel, les membres de la CCSPL sont :

**Président :**

Franck ROY

**Membres titulaires :**

Philippe CLAUTOUR

Françoise MORNET

Christophe GUILLET

Yvonnick BARANGER

Christian COUTON

David MONNIER

**Membres suppléants :**

Cédric GRELLIER

Sabrina GRONDIN

Isabelle PIFFETEAU-GASTON

Guillaume VOINEAU

Annick GRONDIN

Patrice BOURMAUD

La CCSPL s'est réunie trois fois au cours de l'année 2022 (les 3 juin, 27 octobre et 1<sup>er</sup> décembre)

**1. La séance du 3 juin 2022 concernait :**

- L'avis sur la création d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains.
  - *Un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CCSPL a été donné.*

**2. Était à l'ordre du jour de la séance du 27 octobre 2022 :**

- L'examen du rapport annuel 2021 du délégataire, l'Association CINE AIZENAY, du service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve ;

- L'examen du rapport annuel 2021 du service assainissement de la ville d'Aizenay relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.
3. La séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 avait pour objet :
- L'avis sur le projet de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve - Avis DSP Cinéma 2023-2028 ;
    - *Un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CCSPL a été donné.*
  - L'examen du rapport annuel 2021 de VENDÉE EAU relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

L'ensemble de ces points abordés en CCSPL a été suivi d'une délibération du Conseil Municipal visant la tenue de ces réunions et éventuellement ses conclusions.

## **V. DOSSIERS POUR DELIBERATION**

### **Service des Affaires Générales**

#### **1 – Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne**

*En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane DESPRES n'a pas pris part ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois écoles de musiques associatives (Atelier musical Vents d'ouest, École de musique Nord-Vendée et École de musique Le Poiré-Beignon) ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour créer une nouvelle école d'enseignement musical à l'échelle de tout le territoire, dénommée « École de musique intercommunale Vie et Boulogne ».

L'objectif recherché est de fédérer, mutualiser les moyens pédagogiques et administratifs pour développer les compétences et promouvoir l'enseignement musical au plus grand nombre.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le projet du territoire Vie et Boulogne. Aussi, afin de pouvoir soutenir financièrement cette initiative à l'échelle communautaire, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne en ajoutant, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.

Monsieur le Maire rappelle que les trois écoles de musique du secteur - les Lucs-sur-Boulogne, le Poiré-sur-Vie et Aizenay - se rencontrent depuis plusieurs années et ont engagé la réflexion sur la création d'une nouvelle école d'enseignement musical à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire Vie et Boulogne. L'objectif est de créer une école qui s'appellerait « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne ». Dans le cadre de la création de cette école, il est envisagé au sein de l'intercommunalité d'ajouter au titre des compétences supplémentaires : « Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.

C'est une nouvelle compétence prise par la Communauté de Communes pour l'ensemble du territoire. Cela veut dire que les communes ne subventionneront plus en direct l'ensemble de l'enseignement pour les jeunes de moins de 18 ans, mais l'association pourra solliciter les 15 communes du territoire pour obtenir une subvention pour les personnes qui vont avoir un enseignement musical au-delà de 18 ans.

C'est un choix assez fort au niveau intercommunal car cela n'existait pas dans le cadre de ses compétences. Cela fait partie des enseignements que la Communauté de communes souhaite

accompagner comme la natation. L'objectif est de s'appuyer sur une structure associative avec des professionnels pour assurer cet enseignement musical.

L'objectif est de transmettre la compétence à la Communauté de communes qui va verser les subventions. En contrepartie la Commune d'Aizenay, comme les autres communes dont le Poiré sur Vie et les Lucs sur Boulogne, continuera à mettre à disposition les locaux pour l'association.

Il est également proposé de mentionner expressément dans les statuts au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants » les deux équipements suivants :

- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».

Monsieur le Maire rappelle que c'est la Communauté de communes qui a géré la rénovation du bâtiment. La Cicadelle est vraiment contente d'avoir ces locaux. La Communauté de communes a payé les travaux et la Cicadelle reverse une location.

- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.

Monsieur le Maire, rappelle les travaux qui vont avoir lieu, réalisés par la Communauté de communes dans le cadre de la création d'un nouveau bâtiment.

Pour mémoire, ces équipements sont gérés depuis plusieurs années par la CCVB et loués à deux associations au titre des compétences « gestion des zones d'activité économiques » et « soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi ».

Il est aussi proposé de retirer la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau », le bien immobilier ayant été cédé récemment à la commune de Palluau.

Il convient enfin de préciser dans l'article 5 que les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont désormais assumées par le Trésorier du service de gestion comptable de Challans, 5 rue de la Petite Voie, 85 300 CHALLANS.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure pour les transferts de compétences est fixée par l'article L.5211-17 du CGCT. La procédure pour les modifications statutaires relève des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Dans ces deux cas de figures, la décision est prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure pour la restitution de la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau » relève des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT dans laquelle le défaut de délibération de la commune dans ce délai de trois mois est réputé comme une décision défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-17-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération 2023D60 du 22 mai 2023 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert des compétences suivantes :
  - Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.
  - Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.
  - Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».
- D'approuver la restitution de la compétence suivante :
  - Espace Saint-Jacques de Palluau.
- D'approuver la modification statutaire pour les nouvelles coordonnées du receveur.
- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 25**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## **Service des Finances**

### **2.1 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations – Petite Enfance**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Petite Enfance ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

<b>PETITE ENFANCE</b>	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION 2023</b>
LES P'TITS PATAPONS	1 750 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 750 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association les P'tits Patapons, une subvention d'un montant de 1 750 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

**Service des Finances**

## **2.2 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Sociales »**

*En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle GUERINEAU, Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Madame Jacqueline ROCHER, Monsieur Franck ROY, Madame Marcelle TRAINÉAU et Madame Adeline VINET n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Sociales ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION 2023</b>
ESPACE ASSOCIATIF MOSAIQUE	28 000 €
LA PAUSE	700 €
CLUB AGESINATE LES RETRAITES	500 €
DON DU SANG	500 €
ALCOOL ASSISTANCE ENTRAID'ADDICT	410 €
CRESUS	300 €
LES MAINS TENDUES	250 €
LA MAISONNEE	250 €
<b>TOTAUX</b>	<b>30 910 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Sociales », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 17**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## Service des Finances

### 2.3 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Economie »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Economie ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

<b>ECONOMIE</b>	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION 2023</b>
AIZENAY ENSEMBLE	2 100 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 100 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association « Aizenay Ensemble », la subvention d'un montant de 2 100 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## Service des Finances

### 2.4 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Tourisme Patrimoine »

*En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Tourisme Patrimoine ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

TOURISME PATRIMOINE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
UNC - AFN	450 €
<b>TOTAUX</b>	<b>450 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association « UNC – AFN » une subvention de 450 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 24**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

### Service des Finances

## 2.5 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Culture »

*En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine BELLEC, Monsieur Jean-Marc COUTON, Monsieur Stéphane DESPRES, Madame Adeline VINET et Monsieur Christophe GUILLET n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Culture ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

CULTURE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
ATELIER MUSICAL VENT D'OUEST	3 000 €
LA FRATERNELLE - danse et yoga	2 000 €
LE REVEIL AGESINATE	1 627 €
COMITE DE JUMELAGE	1 400 €
VOIX LA	1 200 €
SHANTI	1 100 €
CREAGESINART	1 100 €
ZANZI'NAT	1 000 €

LE VIRCOUET	920 €
AIZENAY PHOTO NATURE	600 €
ECLATS DE ROCK	600 €
CHANTS-SONS –	583 €
LES ACCROS DE L'ACCORD	400 €
MOTS DITS MOTS	300 €
LES MARMOTTINES	200 €
ENVELOPPE PROJET CULTUREL DES ECOLES	4 000 €
ATELIER MUSICAL VENT D'OUEST-AIDE ENSEIGNEMENT	7 650 €
CINE AIZENAY	3 500 €
LE REVEIL AGESINATE (CONVENTION)	2 670 €
<b>ENVELOPPE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>5 000 €</b>
Subvention exceptionnelle Zanzi'nat	2 237,06 €
Subvention exceptionnelle Le Réveil Agésinate	1 000 €
Solde Enveloppe subventions exceptionnelles	1 762,94 €
<b>TOTAUX</b>	<b>38 850 €</b>

Monsieur le Maire indique que la subvention versée à CINÉ AIZENAY est proratisée jusqu'au mois de septembre dans le cadre de la délégation.

Monsieur le Maire précise, s'agissant de la subvention exceptionnelle de Zanzi'nat à hauteur de 2 237,06 € dans le cadre des Jeudis du Théâtre, que cela permet prendre en charge le déficit qu'ils ont eu depuis 2019 dans le cadre de la mise en place de cette action à la demande de la Commune.

S'agissant du Réveil Agésinate, Madame Françoise MORNET précise qu'il s'agit du déplacement à Pagny-sur-Moselle. Il y a également le versement d'une subvention dans le cadre de la convention avec le Réveil Agésinate.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Culture », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 19**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

**Service des Finances**

## 2.6 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Sport »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne ARNAUD, Madame Claudie BARANGER, Madame Sandrine BELLEC, Monsieur Noël DANIEAU, Monsieur Christophe GUILLET, Madame Marjorie PONZO et Madame Jacqueline ROCHER n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Sport ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

SPORT	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
FRANCE D'AIZENAY FOOTBALL	16 200 €
AIZENAY GYM	15 800 €
BASKET CLUB D'AIZENAY	11 200 €
TENNIS CLUB AIZENAY	8 800 €
AIZENAY JUDO CLUB	6 500 €
CLUB PONGISTE FRANCE AIZENAY	4 900 €
AIZENAY VELOS SPORTS	3 900 €
CLUB HANDBALL AIZENAY	3 700 €
PÉTANQUE AGESINATE	1 900 €
AIZENAY VOLLEY-BALL	1 700 €
AIZENAY BADMINTON	1 500 €
ARCHER CLUB D'AIZENAY	1 500 €
AIZENAY BMX CLUB	1 500 €
AIZE'CALADE	1 000 €
AIZENAY BOXING CLUB	1 000 €
LES FOULÉES AGÉSINATES	1 000 €
LITTORAL BOWLING AIZENAY	600 €
KARATÉ-DO CLUB NORD VENDÉE	600 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	500 €
AMICALE BOULISTE (boule en bois)	400 €
LES Z'AMIS DES SENTIERS	400 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE LE ROSEAU	200 €
<b>Enveloppe subventions exceptionnelles</b>	<b>5 000 €</b>

AIZENAY VELOS SPORTS	1 000 €
Solde enveloppe subventions exceptionnelles	4 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>89 800 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Sport », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                    **OUI : 18**                    **NON :**                    **ABSTENTION :**

#### Service des Finances

### 2.7 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Autres associations »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Autres associations ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION 2023</b>
AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	5 440 €
COMITE MISS VENDEE	1 500 €
PROTECTION CIVILE AIZENAY	450 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 790 €</b>

<b>OPAH-RU</b>	<b>PROPOSITION 2023</b>
ENVELOPPE – Subvention façade	25 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>25 000 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Autres associations », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

- Décide de doter l'opération façade (opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain – OPAH-RU) d'une enveloppe de 25 000 €.

- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

### **Service des Finances**

## **3 – Protection civile – Versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Protection civile d'Aizenay a besoin de faire l'achat d'un véhicule neuf de secours à personne.

Le véhicule actuel est vieillissant et l'association ayant signé une convention tripartite avec le SDIS et les hôpitaux pour le transport de victimes, il convient que le véhicule utilisé soit conforme à la norme NF 1789, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'achat du nouveau véhicule représente un investissement d'environ 50 000 €.

Monsieur le Maire rappelle les différentes manifestations sur lesquelles la Protection civile assure une présence, sans facturation à la commune.

Monsieur le Maire indique que la Protection civile souhaite faire appel au mécénat. C'est la raison pour laquelle, elle dépose une demande de subvention auprès de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Protection Civile est organisée par antenne et ils dépendent de l'antenne départementale. L'antenne départementale ne verse pas de subvention. En tout cas, elle ne finance pas ce type d'équipements pour les antennes locales. Les antennes locales ont leur propre budget individuel, alimenté par des formations comme les gestes de premiers secours, d'interventions ou de présences sur différentes manifestations lorsque des associations ou des privés font appel à leurs services. Cela leur permet d'avoir un budget.

Aujourd'hui la protection civile a un fond de caisse d'un peu plus de 20 000 euros.

L'Antenne d'Aizenay prévoit de mobiliser 15 000 € sur ses fonds propres pour financer en partie cette acquisition. L'association prévoit également de rechercher du financement par du mécénat auprès d'entreprises.

Pour aider l'association à procéder à l'achat de ce véhicule, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'équipement de 10 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il propose une aide assez forte car la protection civile fait partie du territoire aisé. On les a toujours soutenus et il faut continuer à les soutenir. Ils sont très régulièrement en actions avec nous comme le CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de

la délinquance). Ils interviennent dans le cadre de nos différentes manifestations, notamment les journées de sensibilisation à la sécurité routière que l'on fait auprès des collèges. On les sollicite sur un certain nombre de réunions et d'actions autour du secours avec notamment le Conseil des Sages. On les a fortement sollicités dans le cadre du COVID lorsqu'ils ont été présents dans le centre de vaccination. Ils avaient également mis à disposition leur espace pour les médecins.

Il s'agit aussi de montrer dans le cadre de leur action de mécénat que la Commune est fortement impliquée. Cent entreprises d'Aizenay qui chacune donne une petite somme comme 500 € ou 1 000 € permet d'atteindre le budget et cela leur permet une défiscalisation.

Madame Marcelle TRINEAU précise que les particuliers peuvent également donner.

Monsieur le Maire précise que la Commune transmettra également un courrier de soutien pour leur démarche si les élus municipaux en sont d'accord. Les élus estiment de manière unanime qu'il est normal de les soutenir.

Monsieur le Maire précise qu'il ne sait pas si l'achat va se faire sur le budget 2023 ou 2024 de l'association.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la Protection civile d'Aizenay une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 10 000 € pour l'achat d'un nouveau véhicule de secours.

- Décide que la subvention sera versée sur présentation d'un justificatif d'achat du véhicule par l'association.

- Dit que la dépense sera inscrite sur le compte 20421 du budget de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## **Service des Finances**

### **4 – Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0,35 € x L x CR

L : exprimée en mètres, représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

CR : le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2023

Soit pour l'année 2023 :

L = 1 095 m

CR = 1,9

Par ailleurs, les conditions d'application de décret précité ayant été satisfaites en 2017 sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ; la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières et de gaz.

- Dit que le montant est de 456 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération et à procéder à l'établissement du titre de recettes.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Service Direction Générale**

## **5 – Tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, restaurants, bar et étalages**

Madame Corinne ARNAUD expose au Conseil Municipal que la Ville d'Aizenay reçoit de nombreuses demandes d'installation de terrasses et d'étalages sur le domaine public.

Madame Corinne ARNAUD précise qu'en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique, donne lieu au paiement d'une redevance sauf dérogations légales.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une redevance pour toutes les occupations du domaine public de type : installation d'une terrasse de café ou de restaurant, ou d'un étalage.

Il est proposé les tarifs suivants :

Autorisation à l'année :

- Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 10 € / m<sup>2</sup> par an.

Autorisation saisonnière :

- Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 12 € / m<sup>2</sup> pour 4 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Autorisation ponctuelle :

- Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 0,50 € / m<sup>2</sup> par jour.

Il est précisé que les occupations seront acceptées, après obtention d'un permis de voirie ou permis de stationnement.

Madame Corinne ARNAUD précise que l'on continue la démarche déjà initiée avec les food trucks. Monsieur le Maire indique que le Saint-Benoît et le PMU ont demandé l'agrandissement de leur terrasse. On s'est dit que c'était le bon moment. Le Saint-Benoît veut faire une terrasse sur l'espace devant le restaurant. Le PMU va faire une terrasse uniquement en juillet et août sur les places de stationnement devant chez ADDIX. Il restera deux places. Monsieur le Maire ajoute que cela a été validé avec les riverains, les commerçants riverains. Il s'agit d'essayer d'avoir plus d'animations dans le cœur de ville. Madame Corinne ARNAUD indique s'agissant du PMU qu'il y a une offre de snacking le midi. Ils ont embauché quelqu'un.

A la question de Madame Sandrine BELLEC demandant si pour le marché ce sont toujours des autorisations à l'année, Madame Corinne ARNAUD répond qu'ils ne sont pas concernés. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit des tarifs des terrasses et non ceux du dimanche matin ni ceux de la fête des Arts et du Goût.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Considérant l'article L. 2125-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant l'article L.113-2 du Code de la voirie routière,

Entendu l'exposé de Madame Corinne ARNAUD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les tarifs suivants s'agissant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, restaurants, bars et étalages :

- Autorisation à l'année :
  - Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 10 € / m<sup>2</sup> par an.
- Autorisation saisonnière :
  - Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 12 € / m<sup>2</sup> pour 4 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.
- Autorisation ponctuelle :
  - Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 0,50 € / m<sup>2</sup> par jour.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Service des Affaires Générales**

## **6 – Prêt d'un véhicule de type minibus aux associations locales - Adoption d'un règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a inauguré le nouveau minibus mis à disposition des associations et que 22 commerçants et entreprises ont participé au financement de ce nouveau véhicule de 9 places avec GPS.

Il s'agit de remplacer l'ancien véhicule qui était très fatigué et que l'on garde aux services techniques. Il sera utilisé en interne.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du nouveau règlement d'utilisation la remise de clés se fera de main en main avec un état des lieux à la remise des clés et à l'arrivée sans avoir la possibilité d'échanger les clés entre associations le week-end. Le véhicule sera à prendre la semaine pendant les heures d'ouverture. Ce sont les agents administratifs des services techniques qui vont gérer ce prêt. Il n'y aura donc plus d'associations ou de particuliers à récupérer les clés ou à utiliser dans le parc des services techniques en dehors de la présence des services techniques.

Monsieur le Maire annonce qu'il a été lancé la commande d'un 2<sup>ème</sup> minibus pour pouvoir répondre aux demandes de nos associations. Madame Marcelle TRAINÉAU précise qu'il y avait aussi des entreprises qui n'avaient pas été contactées et qui souhaitaient participer à la publicité du véhicule.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la vie associative, la Commune met à disposition des associations locales et des services de la Ville depuis de nombreuses années plusieurs véhicules. Ces prêts consentis à titre gratuit, sont actuellement encadrés par un règlement intérieur adopté par délibération en date du 28 juin 2017.

Compte tenu de la vétusté du minibus mis à disposition auprès des services et des associations, la Commune a fait le choix de le remplacer par un véhicule neuf via un contrat de régie publicitaire auprès de la société France COLLECTIVITÉS INVEST.

Pour permettre le financement de cette opération la société FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST met à disposition gratuitement ce minibus à la Ville et réserve sur ces véhicules des emplacements publicitaires qu'elle commercialise pour promouvoir les entreprises commerciales et artisanales d'Aizenay.

C'est aussi l'opportunité pour la Commune de revoir son fonctionnement actuel à travers un règlement intérieur actualisé qui ne concerne que le minibus. Monsieur le Maire propose un nouveau règlement intérieur propre au minibus.

Vu l'article L2122-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement intérieur de mise à disposition du minibus.
- Dit que ce règlement sera appliqué à l'ensemble du parc de minibus de la Ville.
- Dit que le règlement adopté par délibération en date du 28 juin 2017 ne s'applique plus au(x) minibus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION :**

## Coordination sportive

### **7 – AIZENAY Multisport – Création et approbation des règlements intérieurs**

Monsieur Sylvain CHALLET explique que c'est un projet que la commission sport proposait de mettre en place depuis longtemps suite à la rencontre avec plusieurs personnes. Avec l'arrivée de Katy, coordinatrice sportive cela a été structuré.

Monsieur Sylvain CHALLET, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une école des sports sur la commune, identifiée sous le nom d'AIZENAY Multisport. Le lancement d'AIZENAY Multisport est prévu pour septembre 2023.

L'objectif pour les enfants est de leur proposer plusieurs activités dans le but de les initier à la pratique sportive et de développer les capacités motrices.

L'objectif pour les adultes est de leur proposer une activité sportive régulière avec deux volets, un orienté « sport bien-être » et un orienté « sport loisir ».

#### **I – Fonctionnement du multisport pour les enfants**

##### **Fonctionnement de septembre à juin, hors vacances scolaires :**

- Inscription à l'année
- 2 groupes de 12 enfants au maximum
- 1er groupe, les enfants âgés de 4 ans dans l'année civile de l'inscription
- 2nd groupe, les enfants âgés de 5 ans dans l'année civile de l'inscription
- 5 cycles d'activités pratiquées sur l'année scolaire
- Chaque cycle est constitué d'environ 6 séances

Ce fonctionnement permet de proposer à chaque enfant inscrit, environ 30 heures de pratique sportive sur une année scolaire.

Le service proposé sera nommé "AIZENAY Multisport enfant"

#### **II – Fonctionnement du multisport pour les adultes**

##### **Fonctionnement de septembre à juin, hors vacances scolaires :**

- Inscription à l'année
- 2 groupes de 16 adultes au maximum (âgé de 18 ans minimum lors de l'inscription)
- 1er groupe, pratique "sport bien-être"
- 2nd groupe, pratique "sport loisir"
- 5 cycles d'activités pratiquées sur l'année scolaire
- Chaque cycle est constitué d'environ 6 séances

Ce fonctionnement permet de proposer à chaque adulte inscrit, environ 45 heures de pratique sportive sur une année scolaire.

Le service proposé sera nommé "AIZENAY Multisport adulte"

#### **III – Règlements intérieurs AIZENAY Multisport**

Monsieur Sylvain CHALLET, présente le règlement à destination des enfants et le règlement intérieur à destination des adultes. Ils ont pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cette activité.

Le responsable légal de l'enfant s'engage à respecter et à faire respecter par l'enfant participant le règlement intérieur multisport enfant.

L'adulte participant s'engage à respecter le règlement intérieur multisport adulte.

Monsieur Sylvain CHALLET explique qu'il est proposé dans un premier temps d'ouvrir aux personnes agésinates la possibilité de s'inscrire et dans un second temps les personnes hors Aizenay.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Sports du 6 avril 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'AIZENAY Multisport.

- Approuve les règlements intérieurs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 26                      NON :                      ABSTENTION :**

## **Coordination sportive**

### **8 – AIZENAY Multisport – fixation des tarifs**

Monsieur Sylvain CHALLET, propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs pour les activités multisport enfants et adultes.

Monsieur Sylvain CHALLET indique que lorsque la commune aura délibéré, il sera important de les rappeler aux associations.

Madame Jacqueline ROCHER demande, vu que c'est une activité multisport, sous quelle fréquence ils vont tourner. Monsieur Sylvain CHALLET répond que c'est à chaque période des vacances scolaires. Il explique qu'il y a plusieurs cycles pour les enfants. Pour le cycle 1 c'est jeux d'opposition pour le cycle 2 parcours de motricité, pour le cycle 3 jeux de projection et lancers, pour le cycle 4 jeux collectifs et pour le dernier cycle ce sera les cycles comme le vélo ou la trottinette.

S'agissant des adultes ce sera plutôt du parcours d'orientation, du cardio-fitness, du sport collectif, du sport de précision et du sport de pleine nature.

Il est demandé à Sylvain CHALLET de préciser les horaires. Pour les enfants, la durée est d'une heure. Il y'aura un groupe de 4 ans et un groupe de 5 ans, le mercredi. On est en train de finaliser les horaires.

Pour les adultes ce sera en soirée avec un groupe le mardi et un groupe le jeudi. Tout est à finaliser.

#### **I – Tarifs multisport enfant**

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription prenant en compte le quotient familial et le lieu de résidence selon le barème suivant :

<b>TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)</b>						
<b>Quotient familial</b>	<b>0-500</b>	<b>501-700</b>	<b>701-1000</b>	<b>1001-1500</b>	<b>1501-2000</b>	<b>2001-sans QF</b>
Commune	56 €	61 €	65 €	70 €	75 €	81 €
Hors commune	72 €	78 €	84 €	90 €	97 €	104 €

## **II – Tarifs multisport adulte**

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription suivants, en prenant en compte la situation sociale et le lieu de résidence :

<b>TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)</b>		
	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit*</b>
Commune	90 €	70 €
Hors Commune	110 €	90 €

*\*Tarif réduit : étudiant, sans emploi, plus de 65 ans.*

Les tarifs d'inscription seront annexés aux règlements intérieurs.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Sports du 6 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mai 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'AIZENAY Multisport Enfant et AIZENAY Multisport Adulte.

- Décide de fixer les tarifs suivants :

### AIZENAY Multisport Enfant

<b>TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)</b>						
<b>Quotient familial</b>	<b>0-500</b>	<b>501-700</b>	<b>701-1000</b>	<b>1001-1500</b>	<b>1501-2000</b>	<b>2001-sans QF</b>
Commune	56 €	61 €	65 €	70 €	75 €	81 €
Hors commune	72 €	78 €	84 €	90 €	97 €	104 €

### AIZENAY Multisport Adulte

<b>TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)</b>		
	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit*</b>
Commune	90 €	70 €
Hors Commune	110 €	90 €

*\*Tarif réduit : étudiant, sans emploi, plus de 65 ans.*

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

## Service des Urbanisme et Aménagement

### **9 – Convention d'implantation et d'usage de stationnements des vélos sécurisés et des stations de gonflage**

Madame Claudie BARANGER rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne a approuvé en septembre 2021 son schéma directeur des modes actifs.

Un de ces objectifs est d'augmenter la part des modes actifs dans les déplacements et notamment la part du vélo.

Pour cela, il a été envisagé en lien avec les communes dont la commune d'Aizenay qui a proposé de nombreux sites, d'implanter des stationnements sécurisés sous la forme de box à vélos ainsi que de stations de gonflage.

Plusieurs lieux d'implantation ont été définis, notamment l'office de tourisme/la gare routière et la piscine. Ces lieux vont recevoir six box : trois à proximité de l'office du tourisme, trois sur le site des Ganneries à proximité de la piscine.

Madame Claudie BARANGER indique qu'à l'office de tourisme il y a déjà des demandes de personnes qui prennent le car. L'objectif est d'en mettre également au parking du stade qui est une aire de co-voiturage.

Afin de permettre la pose de ces box, il convient de définir les conditions juridiques, techniques et financières d'implantation et de maintenance des box vélo et des stations de gonflage via une convention avec la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Considérant que la Communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire,

Considérant que les box implantés seront accessibles gratuitement auprès de la population,

Considérant dès lors qu'il convient de signer la convention jointe avec la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne n°2021D102 du 20 septembre 2021 approuvant le schéma des modes actifs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne n°2022D104 du 22 septembre 2022 approuvant la convention type d'implantation et d'usage de stationnements des vélos sécurisés et des stations de gonflages,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'implantation et d'usage de stationnements des vélos sécurisés et stations de gonflage

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

### **Service des Urbanisme et Aménagement**

## **10 – Lotissement « Les Mimosas » – Dénomination de la voie**

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « Les Mimosas », une nouvelle voie va être créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Mimosas », issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 22 mai 2023 à savoir :

- Impasse des Mimosas.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Mimosas » : Impasse des Mimosas.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## **VI. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 04/05/2023 AU 07/06/2023**

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

<b>NUMÉRO DÉCISION</b>	<b>OBJET DE LA DÉCISION</b>
2023-070	Achat de chlorure de fer pour la station d'épuration - KUHLMANN (59120 LOOS) - pour un montant de 5 650 € HT soit 6 780 € TTC
2023-071	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 171p IA 085 003 23 V0032
2023-072	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AM 259 IA 085 003 23 V0033
2023-073	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AL 10 IA 085 003 23 V0034
2023-074	Prestation musicale dans le cadre de l'évènement « Jazz'Inate 2023 » - ENGRENAGE[S] - OOZBAND - pour un montant de 2 388,00 € HT soit 2 519,34 € TTC
2023-075	Prestation musicale dans le cadre de l'évènement « Jazz'Inate 2023 » - LE TERRIER PRODUCTIONS - TRIBU NOUGARO - pour un montant de 2 019,00 € HT soit 2 130,05 € TTC
2023-076	Prestation musicale dans le cadre de l'évènement « Jazz'Inate 2023 » - SMOKY NOTES - pour un montant de 350 € TTC (association non assujettie à la TVA)
2023-077	Prestation musicale dans le cadre de l'évènement « Jazz'Inate 2023 » - MEN IN BOP - pour un montant de 2 369,48 € TTC (Prestation via le GUSO)
2023-078	Fourniture de chaux vive pour la station d'épuration – VEOLIA (85000 LA ROCHE SUR YON) – 6 950 € HT (8 340 € TTC)
2023-079	Attribution et signature du marché public n°2023PA02 de LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL - INITIAL SAS (85250 CHAVAGNES EN PAILLERS) - accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée de 4 ans avec un maximum de commande de 200 000 € HT sur la durée du marché
2023-080	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un marché de prestations de services d'assainissement collectif - VERDI INGENIERIE SUD OUEST (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 4 125 € HT (4 950 € TTC)
2023-081	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AX 224 IA 085 003 23 V0035
2023-082	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle ZY 69 et ZY 77 IA 085 003 23 V0036
2023-083	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BK 142 IA 085 003 23 V0037
2023-084	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AV218 IA 085 003 23 V0038
2023-085	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 136 IA 085 003 23 V0039
2023-086	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 296 IA 085 003 23 V0040
2023-087	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 133 IA 085 003 23 V0042
2023-088	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BD 30 IA 085 003 23 V0041
2023-089	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BX 167 IA 085 003 23 V0043
2023-090	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 335 et AE 336 IA 085 003 23 V0044
2023-091	Acquisition d'un véhicule Renault Master L2H2 pour les Services Techniques - UGAP (44481 CARQUEFOU) - pour un montant de 30 334,34 € HT (36 310,06 € TTC)
2023-092	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AH 72 IA 085 003 23 V0045
2023-093	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AH 67 IA 085 003 23 V0046
2023-094	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 283 BC 282 IA 085 003 23 V0047
2023-095	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AX 265 IA 085 003 23 V0048
2023-096	Contrat d'occupation temporaire pour le logement 14 place du Champ de Foire du 25 mai au 25 août 2023. Loyer mensuel de 300 € proratisé en fonction de l'occupation effective du logement.

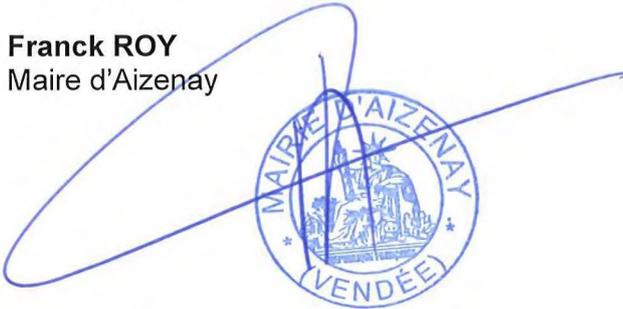
Séance levée à 20h47.



Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.

À Aizenay,

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Isabelle FISSON**  
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le 13/07/2023

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

---o0o---

*L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.*

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Présents / Excusés / Pouvoirs</b>
ADELÉE Serge	<i>Pouvoir à Marcelle TRAINEAU</i>
ARNAUD Corinne	Présente
BARANGER Claudie	Présente
BELLECC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	<i>Excusé</i>
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELET Cédric	<i>Excusé</i>
GRELLIER Cédric	Présent
GRONDIN Sabrina	<i>Pouvoir à Adeline VINET</i>
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLOMNEAU Céline	<i>Pouvoir à Franck ROY</i>
HAMARD Yvan	<i>Excusé</i>
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	Présente
ROBIN Delphine	Présente
ROCHER Jacqueline	Présente
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	<i>Pouvoir à Christophe GUILLET</i>
VINET Adeline	Présente